

Catégorie	N°	Questions / Remarques	Réponses
Consultation	1	Est-il possible d'avoir les études d'impacts à l'échelle de la commune ?	Les études d'impacts de la TEOM Incitative (TEOMi) et de la Redevance Incitative (RI) seront transmises aux maires et aux délégués des communes concernées et seront disponibles en téléchargement sur le site Internet. Elles ne seront pas disponibles dans le rapport de consultation, afin de ne pas alourdir celui-ci de 128 pages supplémentaires (2 pages par commune).
Consultation	2	Le SICTOM va-t-il organiser des réunions publiques avec les usagers durant la période de consultation de juillet-août-septembre ?	Le SICTOM n'organisera pas de réunions publiques.
Consultation	3	Quel est le coût du rapport de consultation ?	Suite à la demande de plusieurs devis, l'impression du rapport de consultation Version Elus a été attribuée pour un coût de 2 106,50 € TTC, soit un coût unitaire de 8,42 € TTC.
Consultation	4	Est-il possible de disposer d'un compte rendu des réunions avec les élus ?	L'ensemble des questions sont prises en notes et feront l'objet d'une réponse.
Consultation	5	Est-il possible de connaître les causes de l'échec de la mise en place de la Redevance Incitative en 2012 afin de ne pas avoir les mêmes conséquences, à savoir 2 000 personnes dans les rues et des bacs d'ordures ménagères devant les mairies ?	<p>Les causes de l'échec de 2012 sont nombreuses et sans doute les avis divergent sur ce sujet. Il est néanmoins possible d'avancer quelques explications :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le délai de mise en œuvre était très court entre la distribution des bacs, la diffusion de la grille tarifaire et la mise en application. Conséquence, l'absence de facturation à blanc n'a pas permis d'ajustements. - Il n'était pas possible à l'époque de disposer d'une étude d'impact aussi précise qu'aujourd'hui. - La distribution des bacs était concomitante avec la mise en place d'une nouvelle tarification incitative et le passage d'une collecte par semaine au lieu de deux dans 16 communes, ce qui était un double et parfois triple changement important. - Absence d'alternative en raison de l'absence de décret permettant la mise en place d'une TEOMi. <p>Aujourd'hui, le procédé d'une consultation publique a le double objectif de la transparence avec les élus et les usagers : les grilles tarifaires sont connues ainsi que les études d'impacts.</p> <p>De plus la mise en place étant prévue en 2017, l'année 2016 pourrait servir d'année à blanc au niveau de la facturation.</p> <p>Néanmoins, il existe toujours un risque de contestation des usagers subissant une augmentation.</p>
Consultation	6	La réaction des usagers qui vont avoir une taxe ou une redevance en hausse risque d'être la même qu'en 2012. Il faut s'en doute s'attendre à des manifestations de mécontentements.	<p>Par rapport à 2012, les usagers disposent des grilles tarifaires, d'un simulateur en ligne, des études d'impact mais également par la lecture du rapport de l'ensemble des explications, ce qui n'était pas le cas en 2012.</p> <p>La consultation publique donne la possibilité aux usagers de s'exprimer, même si la décision finale appartient aux élus.</p> <p>Néanmoins, il y a aura inévitablement des mécontents du fait d'augmentations individuelles.</p>

Catégorie	N°	Questions / Remarques	Réponses
Consultation	7	<p>Nous souhaitons faire remarquer que même si la locution "consultation publique" est exacte, l'acception qu'en font les usagers risque d'être différente. En effet si consulter a bien le sens de demander un avis, (consultation d'un spécialiste par exemple) une grande partie des usagers pensera plutôt au sens de consultation type référendum et qu'il s'agira d'un choix de leur part pour (ou contre) RI ou TEOMI ou TEOM. On a déjà pu voir cette confusion auprès des Elus qui pourtant ont un niveau d'information supérieur aux usagers.</p> <p>A notre sens il faudrait amplifier le fait que cette consultation n'a pour but que de recueillir des commentaires, des critiques, des suggestions de la part des usagers pour essayer d'améliorer le projet. Peut être conviendrait-il de faire un rappel au fonctionnement du SICTOM en matière de décision, (schéma de la chaîne de décisions)</p> <p>Concernant cette consultation, afin que les usagers comprennent bien son utilité, un schéma relatant la "fabrication" de ce projet (pas de la consultation mais bien du projet tout entier) depuis l'origine jusqu'au vote des délégués pourrait apporter une bonne vision et montrer ainsi qu'il ne s'agit pas d'un lapin sorti d'un chapeau mais bien de nombreux mois de travail. travail piloté par le Bureau mais avec la participation des Elus lors des comités et de réunions de travail et avec l'appui de bureaux d'étude et du personnel du SICTOM</p>	<p>La nature de la consultation publique, qui n'est ni un référendum, ni un sondage, va être clairement expliquée dans le journal du SICTOM n°10 qui va être envoyé par courrier à l'ensemble des usagers.</p> <p>Pour que les usagers disposent d'une vision générale de cette démarche, nous avons ajouté un historique ainsi qu'un rappel des règles de fonctionnement du SICTOM (pages 65 et 66 rapport usagers).</p>
Consultation	8	<p>Le rapport est très difficile à comprendre, il faut des exemples plus concrets, des tableaux plus simples.</p>	<p>Oui, mais c'est avant tout en raison de la complexité du dossier. Il a fallu trouver un équilibre entre le souci de transparence et l'accessibilité du rapport. Lors de la mise en place de la Redevance Incitative en 2012, redevance abandonnée par la suite, il a été souhaité une plus grande transparence du SICTOM sur les différents scénarios et des études d'impacts détaillées. Cela va de pair avec un contenu plus riche. Nous avons modifier le sommaire en orientant tout de suite le lecteur en fonction de sa typologie (particulier ou professionnel) vers les grilles tarifaires correspondantes. De plus, un simulateur en ligne sera disponible à partir du 1er juillet et permettra de connaître individuellement l'impact des scénarios.</p>
Consultation	9	<p>Au niveau de la mise en forme des documents qui permettront l'information des usagers, le rapport fourni aux Elus propose trop d'informations qui restent inaccessibles à la plupart.</p> <p>On a pu voir lors de la réunion à Bellegarde que plusieurs élus n'avaient pas assimilé d'une part les différences entre RI/TEOMI/TEOM et que d'autre part les schémas en barres empilées ne sont pas lisibles pour beaucoup.</p>	<p>Voir réponse 8</p> <p>Les graphiques sont présentés sous deux formes différentes et les tableaux de données sont également présentés.</p>

Catégorie	N°	Questions / Remarques	Réponses
Consultation	10	Concernant les différences fondamentales entre redevance et taxe, à savoir que dans le cas de la redevance ce sont les producteurs des ordures ménagères, les habitants, qui payeront en proportion de leur production, alors que pour la taxe c'est l'habitat qui est la base et que la production d'ordures ménagères n'intervient que marginalement dans le calcul. Cette explication devrait être plus mise en avant.	Cette information est présente dans le rapport de consultation élus aux pages 13,14,18,24,27,52.
Consultation	11	Les pourcentages en moyenne et en variation n'apportent pas les réponses aux élus quant aux conséquences financières sur la population des nouveaux modes de calcul. En effet cela n'indique pas directement le nombre de personnes impactées en + ou en - par le changement.	En prenant par exemple le cas des graphiques page 34, il est possible de connaître très précisément l'impact par nombre d'usagers en se référant à l'échelle à gauche du 2ème graphique. Ces données doivent toujours être considérées par rapport à la taille de l'échantillon.
Consultation	12	Un schéma en une page : avant et après avec les deux solutions après avec des dessins de poubelles et une répartition des taxes peut être plus compréhensible.	La répartition des montant payés avant et après est présentée page 44.
Consultation	13	Deux fois deux courbes de distribution, les deux avec les personnes, en nombre, en ordonnée et l'une avec les euros en plus et en moins et l'autre les % de variation en + et en - pour les deux scénarii RI et TEOMi seraient beaucoup plus parlantes. L'utilisation de la notion de médiane pourrait également apporter un éclairage sur la répartition de la population vis à vis des changements induits par l'application de la RI ou de la TEOMI.	Ces informations sont présentes et détaillées dans les graphiques en page 34 à 43, même si présentées différemment de la proposition.
Consultation	14	Il est probable que chaque usager venant en mairie afin de prendre l'information pour faire un commentaire ou une remarque voudra savoir quel sera l'option choisie, une simple grille de calcul pourrait être mise à disposition des permanences pour pouvoir répondre simplement à ces personnes	Un simulateur en ligne sera mis à disposition des usagers sur le site internet du SICTOM et les informations permettant le calcul individuel sont présentes dans le rapport page 28.
Consultation	15	Afin faciliter la compréhension du rapport, nous envisageons un ensemble de croquis permettant de synthétiser l'ensemble du cheminement de détermination du coût et les comparaisons des différentes solutions	C'est une autre manière de présenter les informations, mais toutes les explications sont déjà en page 28.
Consultation	16	Les réunions des usagers entre juillet et septembre : félicitations ! A moins que cela soit fait exprès : mois de juillet et d'août pas du tout appropriés pour des assemblées. comptant sur votre logique et bon sens.	Afin de pouvoir voter sur les différents scénarios en novembre 2015, il n'était pas possible d'organiser la consultation des usagers sur une autre période. 3 mois est une période de consultation particulièrement longue et il est rare pour un usager de ne pas pouvoir se rendre disponible durant 3 mois.
Complexité rapport	17	Nécessité de présenter plus clairement les données de base permettant aux usagers de mesurer individuellement les impacts, plus d'exemples pour les foyers types, mettre un simulateur sur le site internet du SICTOM	Des exemples accompagnent la présentation des grilles tarifaires (page 27 à 32). En complément, afin de faciliter le calcul par les usagers, le SICTOM va proposer un simulateur en ligne sur son site internet pour la consultation des usagers à compter du 1er juillet.

Catégorie	N°	Questions / Remarques	Réponses
Budget	18	Quel sera l'impact sur le budget d'une Tarification Incitative ?	La mise en place d'une Tarification Incitative ne vise pas à modifier le budget du SICTOM mais conduit à une autre répartition de la charge sur les usagers (voir graphique page 44). Les seules différences résident dans la nécessité en TEOMi de procéder au rapprochement du fichier du SICTOM avec le fichier fiscal (Investissement estimé à 200 000 €) et en RI à la prise en charge directe des impayés par la collectivité. En RI et en TEOMi, un programme de communication devra être mis en place afin d'expliquer les nouvelles modalités de financement. (cf rapport de consultation version usagers pages 46 et 55)
Budget	19	Le calcul et le fonctionnement de la TEOMi est beaucoup plus complexe que la RI.	Le calcul de la TEOMi (page 28) peut paraître plus complexe car il prend en compte la valeur locative, éventuellement le plafonnement mais aussi la part incitative. La RI elle ne fait pas intervenir de logique fiscale.
Budget	20	Quelle est la validité des grilles tarifaires ?	Les grilles tarifaires sont établies à partir du budget 2015 du SICTOM. Elles sont néanmoins susceptibles de varier selon la diminution ou l'augmentation du budget du SICTOM voté chaque année. Cette information est ajoutée dans le rapport de consultation des usagers page 33.
Budget	21	Expliquer la baisse de la contribution du SYCTOM liée à l'emprunt entre 2018 et 2019	En 2019, la baisse des annuités sera de 2 150 600,00 € (hors hypothèse d'un nouvel emprunt). Cependant, l'amortissement du matériel et de l'Unité de Valorisation Energétique d'Arrabloy se maintiendra à la somme de 1 563 000,00 € (hors hypothèse de nouveaux investissements) restant à la charge des deux syndicats adhérents. De ce fait, la réduction potentielle bénéficiant aux deux syndicats ne pourra être de l'ordre que d'environ 600 000,00 € (2 150 000 - 1 563 000), Le contrat d'exploitation de l'usine d'incinération se terminera en 2019. Une nouvelle consultation devra être lancée et pourrait également permettre de diminuer les coûts d'exploitation.
Budget	22	Est-ce que les impayés en Redevance Incitative sont pris en compte ?	Oui, voir annexe 2 "Calculs des tarifs unitaires" page 55. D'après le retour d'expérience des autres collectivités actuellement en Redevance Incitative, le surcoût lié aux impayés a été estimé à 3%, soit 289 200 € pour le SICTOM.
Budget	23	Explication impayés en TEOM et TEOMi	En TEOM et TEOMi, les impayés sont supportés par l'Etat qui en contrepartie prélève 8% sur les montants payés (Ces frais de gestion servent également à couvrir les frais liés au recouvrement). En RI, les impayés doivent être supportés directement par la collectivité (SICTOM ou communauté de communes).
Budget	24	Il faut préciser que le coût global du service ne va pas changer, il s'agit uniquement de répartition. Le débat est IMPOT ou REDEVANCE.	Effectivement, en TEOM, le budget à financer est de 9 640 000 €, en TEOMi de 9 840 000 € et en RI de 9 929 200 €. Il y a donc des variations d'environ 3% du budget.
Budget	25	Faire en sorte que l'impact soit limité par des économies ailleurs : SYCTOM ?	Concernant les économies potentielles au niveau de la contribution SYCTOM : Voir question 21.
Budget	26	Serait-il possible d'ajouter la répartition du budget par étape d'élimination : collecte, traitement, et par filière	L'information est ajoutée en annexe du rapport de consultation des usagers page 65.

Catégorie	N°	Questions / Remarques	Réponses
Impact usagers	27	Est-il plus intéressant de sortir un bac de 120 litres 52 fois ou un bac de 240 litres 26 fois ?	<p>En page 26 du rapport, la comparaison des grilles tarifaires selon les valeurs locatives permet d'avoir la réponse.</p> <ul style="list-style-type: none"> - En TEOMi, le coût sera le même avec un bac de 120 litres sorti 52 fois ou un bac de 240 litres sorti 26 fois. - En RI, avec un bac de 120 litres sorti 52 fois le coût sera de 319€, avec un bac de 240 litres sorti 26 fois le coût sera de 357€. <p>Le simulateur en ligne permettra de réaliser les calculs avec différents volumes de bacs et des nombres de présentations différents. Il permettra également de comparer les coûts entre un bac et un badge.</p> <p>Le choix d'une poubelle d'un volume inférieur est possible. (Voir question 41)</p>
Impact usagers	28	D'après les études d'impact par communauté de communes, 55% des usagers de la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt vont augmenter en TEOMi et 64% en RI. Donc la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt va payer pour les autres.	Cela s'explique par les plus faibles valeurs locatives des communes de cette communauté de communes. Mais aujourd'hui, en TEOM, la situation est inverse. Ce sont les autres Communautés de Communes qui payent pour elle.
Impact usagers	29	Difficulté de communication liée à la diminution de service (2 fois par semaine à 1 passage par semaine) alors que les montant payés par 60% des usagers de ma commune vont augmenter.	<p>La diminution de service liée à la baisse de la fréquence de collecte pour 16 communes entre 2012 et 2013 a permis de contribuer à la diminution du coût du marché de prestation.</p> <p>La collecte des ordures ménagères représente environ 28 % du budget total du SICTOM.</p>
Impact usagers	30	La révision des valeurs locatives est actuellement en projet, cela risque de modifier les impacts ? Peut être faut-il le préciser dans le rapport ?	<p>Il n'est pas possible de dire aujourd'hui si cette réforme sera conduite à son terme, l'objectif du gouvernement est une application sur les avis d'impôts foncier du dernier trimestre 2018.</p> <p>Compte-tenu de l'absence de données précises sur les impacts et sur le calendrier de mise en place, la mesure de l'impact de cette révision sur les scénarios TI n'est pas possible à ce jour.</p>
Impact usagers	31	Quelles solutions existent pour les personnes âgées avec des productions de déchets importantes (changes) et ayant de faibles revenus ?	<p>Il n'existe aucun dispositif légal permettant de proposer un fonds social dans le cadre d'une tarification incitative.</p> <p>Par ailleurs, une personne âgée avec des changes et un faible revenu ne va pas forcément payer plus cher en tarification incitative, tout va dépendre du montant payé en TEOM. Mais dans le cas où cette personne devrait payer plus cher, il n'existe pas de solution à ce jour.</p>
Impact usagers	32	Les modifications de calculs, surtout si l'on passe à la RI risquent d'impacter assez durement des familles modestes vivant dans un petit logement qui pour l'instant ont une TEOM faible compte tenu d'une faible valeur locative. Le passage à la RI pourrait entraîner des difficultés financières importantes. un dispositif permettant de plafonner la hausse, à une valeur à débattre, sur la première année afin de pallier un choc financier difficile pour ces familles.	Il n'existe aucun dispositif légal permettant de proposer un fonds social dans le cadre d'une tarification incitative.

Catégorie	N°	Questions / Remarques	Réponses
Impacts usagers	33	Il est nécessaire de trouver des compensations pour les usagers qui trient déjà et paieront plus cher si incitation (Comme c'est le cas de beaucoup de foyers dans les communes rurales)	Le principe de la Tarification Incitative vise à établir un lien entre la facturation de la collecte et du traitement des ordures ménagères et la production réelle, suivant en cela le principe du producteur/payeur. Aujourd'hui, le financement du service est basé sur la valeur locative du logement. Les montants payés peuvent être très différents d'une commune à une autre (page 54) : deux foyers identiques ayant la même production de déchets et pratiquant le tri peuvent payer des taxes très différentes selon leur commune de résidence et la superficie de leur logement. Dès lors, selon le montant payé en TEOM, il est possible qu'un foyer qui trie beaucoup puisse payer plus cher qu'aujourd'hui en TEOMi ou en RI, mais le coût serait encore plus important s'il ne faisait pas de tri.
Professionnels	34	Les professionnels préfèrent l'enfouissement proposé par les entreprises privées pour des raisons de coût : a-t-on les moyens de les garder au SICTOM ?	La mission du SICTOM de collecte et de traitement des déchets s'adresse d'abord aux particuliers. Par ailleurs, lors du comité syndical du 11 mai 2015, les délégués du SICTOM ont décidé d'accepter l'exonération de TEOM des entreprises à condition qu'elles soient en mesure d'apporter la preuve de la valorisation (recyclage ou énergie par incinération) de leurs déchets. Dans le cas contraire elles devront s'acquitter de la TEOM. La volonté des élus est de favoriser au maximum une valorisation des déchets.
Professionnels	35	Peut-on proposer des tarifs attractifs aux professionnels ? Sans prise en compte de tout ou partie des frais fixes par exemple.	L'étude a été menée, mais les délégués du SICTOM n'ont pas retenu ce scénario car il réduisait d'autant l'incitativité des scénarios pour les particuliers, le coût non payé par les professionnels étant supporté par les particuliers.
Professionnels	36	Comment expliquer les très fortes augmentations pour les professionnels ?	L'augmentation du coût pour les professionnels s'explique par le fait qu'ils produisent dans la plupart des cas plus de déchets que les particuliers. En TEOM, le montant payé n'est pas en lien avec les quantités de déchets, alors qu'avec la mise en place d'une Tarification Incitative, ils vont devoir payer un coût en lien avec la production réelle. La redevance spéciale devrait par ailleurs être appliquée depuis 1993 (Obligation réglementaire renforcée par l'arrêt du conseil d'Etat du 31 mars 2014).
Professionnels	37	Si des tarifs adaptés ne sont pas proposés aux professionnels, ils quitteront le service et les particuliers paieront la différence.	A l'inverse des particuliers, les professionnels sont libres d'adhérer ou non au service du SICTOM. L'augmentation du coût aura très certainement comme conséquence le départ de professionnels, mais il n'est pas possible de quantifier cette évolution. Cependant, aujourd'hui les producteurs non ménagers représentent environ 9 % des bases TEOM pour environ 15% des quantités collectées. Donc actuellement, ce sont les particuliers qui payent une partie de la collecte et du traitement des déchets des professionnels.
Professionnels	38	Problématique de l'augmentation des professionnels	Même si la tarification incitative n'est pas mise en place, le SICTOM sera contraint de mettre en place la redevance spéciale pour les professionnels (Obligation réglementaire renforcée par l'arrêt du conseil d'Etat du 31 mars 2014).
Professionnels	39	Quelle est la part payée aujourd'hui par les professionnels ?	Les producteurs non ménagers représentent environ 9 % des bases TEOM pour environ 15% des quantités collectées. Donc aujourd'hui, ce sont les particuliers qui payent une partie de la collecte et du traitement des déchets des professionnels.

Catégorie	N°	Questions / Remarques	Réponses
Professionnels	40	Les professionnels avec la hausse des tarifs qui va leur être appliquée risquent de quitter le SICTOM et de choisir une société privée aux tarifs nettement inférieurs à ceux du Sictom. Cela entraînerait une baisse de tonnage peut-être importante pour le Sictom et le Syctom et une dégradation de leur rentabilité. De nombreux professionnels avaient déjà commencé la démarche en 2012.	Plusieurs professionnels n'utilisent plus les services du SICTOM aujourd'hui. Voir réponse n° 37
Dotation	41	Est-il possible de modifier le volume de son bac à la baisse ?	Le changement de volume de bac pour un bac d'un volume inférieur est possible gratuitement la première fois et payant à compter du changement suivant. Le volume du bac est laissé à l'appréciation de l'utilisateur (Exemple : Il est possible de passer d'un bac de 180 litres à un bac de 80 litres). Des changements sont possibles à la hausse ou à la baisse gratuitement en cas de modification de la composition du foyer (Sur présentation de justificatifs).
Habitat collectif	42	Répartition de la "facture déchets" dans un immeuble sans distinction individuelle de la production : comment le propriétaire peut refacturer aux locataires (Certains étant vertueux et d'autres non) ?	Pas d'incitativité si plusieurs foyers sur un même bac sauf prise de conscience collective. Répartition entre les usagers délicate sauf à les doter d'un badge (en fonction de l'éloignement de la colonne ordures ménagères la plus proche). La répartition du montant global entre les habitants reste de l'initiative du propriétaire (ou bailleur).
Modalités de l'étude	43	3 000 habitations contributives en TEOM ne le seront plus en RI.	En TEOM et en TEOMi, le local est assujéti au paiement de la taxe d'ordures ménagères, qu'il soit habité ou non. En RI, les hangars ou les logements inoccupés ne seront pas redevables de la RI alors que la TEOM et la TEOMi sont basées sur la valeur foncière et ne dépendent pas du service effectivement rendu.
Modalités de l'étude	44	Présentation : il faut attendre la page 26 pour voir à la fin l'annotation : "Les modalités de calcul des tarifs unitaires utilisés dans les différents scénarios sont détaillés en annexe 2 page 55". De la page 26 à la page 30 j'ai cherché sans comprendre d'où pouvaient venir les chiffres utilisés dans les tableaux".	Rapport modifié en conséquence
Modalités de l'étude	45	Quel est le nombre de levées pris en compte pour les études ?	Les différentes études d'impact ne prennent pas en compte des levées ou des dépôts théoriques mais prennent pour base les levées et les dépôts réels de chaque utilisateur de l'échantillon sur l'année 2014. Pour un usager a qui a fait 45 levées, les simulations sont basées sur 45; Pour un usager avec 5 levées, les simulations sont basées sur 5 levées et s'appliquent alors les seuils, si un usager a fait 52 levées, les simulations sont faites avec 52...
Modalités de l'étude	46	Quelles sont les conséquences d'une Tarification Incitative pour les résidences secondaires ?	Il n'y a pas de règles spécifiques pour les résidences secondaires. Le rapport a été modifié pour préciser que les résidences secondaires ne font pas l'objet d'un traitement différencié. (page 30)
Modalités de l'étude	47	Il y a-t-il un nombre de dépôt minimum facturé lorsqu'un usager utilise un badge à la place d'un bac ?	Oui, 27 pour un badge (rapport pages 14 et 19). Pour un bac, le seuil est de 17 levées. Le volume minimum avec un badge (27 * 50 litres = 1350 litres) correspond approximativement au volume minimum avec une poubelle de 80 litres (17 * 80 litres = 1360 litres).

Catégorie	N°	Questions / Remarques	Réponses
Complexité rapport/modalité étude	48	<p>Réunion du 14 avril à Sully sur Loire qui n'avait rien d'une séance de travail, mais plus de nous montrer un tas de chiffre (travail, dit autour d'une table) Quelques points paraissent obscurs et le résumé en est : plus l'on triera, plus on paiera : Non aux taxes !</p> <p>Une aberration : la valeur de la maison n'a rien à voir avec le ramassage des ordures ménagères, mais doit être seulement calculé suivant le nombre de personnes vivant dans le foyer.</p> <p>La facturation la plus juste doit se faire suivant le nombre de levées et la contenance de la poubelle : x euros pour 80 litres par x levées etc...</p> <p>Il est anormal qu'une personne produisant moins de déchets paie autant qu'une famille avec plus de déchets (une mamie seule poubelle toutes les 3 semaines paye autant qu'un couple poubelle tous les 15 jours)</p>	<p>- Le rapport de consultation est un document riche et avec beaucoup de données mais c'est d'abord en raison de la complexité du problème.</p> <p>- Trier ses déchets permet de limiter le nombre des levées ou des dépôts. Voir réponse n°33</p>
Dépôts sauvages	49	Comment lutter contre les dépôts sauvages ? Existe-il des solutions ?	<p>En 2014 puis en 2015, le SICTOM a envoyé un courrier aux utilisateurs non dotés (c'est-à-dire ne disposant ni d'une badge d'accès ni d'un bac) et un courrier aux utilisateurs ne sortant pas leurs bacs ou n'utilisant pas leurs badges. A cette occasion, nous rappelons aux usagers les règles concernant l'hygiène et les sanctions possibles en cas de dépôts sauvages. Par ailleurs, des actions de sensibilisation ont lieu toute l'année dans certains quartiers où des dépôts sauvages sont régulièrement constatés. Néanmoins, le SICTOM ne dispose pas du pouvoir de police permettant de sanctionner les personnes indécrites.</p>
Dépôts sauvages	50	<p>Aujourd'hui les dépôts sauvages sont pris en charge par les communes. Pendant encore combien de temps ? Problématique d'autant plus importante si une TI est mise en place car une nouvelle augmentation de ces dépôts est possible.</p>	<p>En 2014, le SICTOM a adressé un courrier aux 64 mairies afin de connaître les quantités de dépôts sauvages, dans le but de disposer d'une évaluation précise sur les volumes à collecter avant que le SICTOM prenne une décision. Cette évaluation est en cours. Toutefois, aucune solution n'est satisfaisante sachant que des dépôts sauvages existaient avant le projet de tarification incitative et que le fait de les collecter régulièrement sans action de sensibilisation et/ou de répression revient à mettre en place un deuxième service de collecte sans financement dédié.</p>
Dépôts sauvages	51	Les tonnages de dépôts sauvages ne sont pas pris en compte.	<p>Le volume est pris en compte dans les déchets ménagers et assimilés gérés par le SICTOM pour les communes actuellement en contrat de redevance spéciale avec le SICTOM (Sauf pour les communes disposant d'une benne spécifique gérée par un prestataire privé).</p>
Brûlage	52	Si la RI se met en place, il y aura du brûlage des ordures ménagères. Certains usagers assument déjà le brûlage des ordures ménagères.	<p>L'élimination par ses propres moyens des ordures ménagères est interdite par la loi. Le brûlage est une réalité mais n'a aucun sens puisqu'un usager paye aujourd'hui le même montant qu'il sorte son bac 1 fois ou 52 fois dans l'année.</p> <p>Dans le cadre de la mise en place d'une Tarification Incitative, le SICTOM communiquera en direction des usagers pour informer et sensibiliser (voir réponse 18). Néanmoins, le SICTOM ne dispose pas du pouvoir de police. Seuls les maires disposent de cette compétence.</p> <p>Le brûlage des déchets ménagers est interdit par le règlement sanitaire départemental du 09/08/1978, interdiction rappelée par la circulaire ministérielle en date du 18/11/2011.</p>

Catégorie	N°	Questions / Remarques	Réponses
Nouveaux scénarios	53	Est-il possible d'étendre l'étude de la collecte des emballages en porte-à-porte au verre et aux journaux ?	Seule l'étude pour la collecte des emballages en porte-à-porte est prévue dans le rapport (page 46) pour un coût de 8€ par habitant et par an. Les études relatives à la collecte du verre et des journaux magazines n'ont pas été réalisées. Ces collectes sont historiquement réalisées en apport volontaire et ces matériaux posent moins de difficultés de stockage chez les usagers.
Nouveaux scénarios	54	Le seuil de levées à 17 est faible : il y a un risque de dépôts sauvages.	Des dépôts sauvages existent alors que le mode financement n'est à ce jour pas incitatif. (voir réponse 52) Le fait d'augmenter les seuils de facturation rendrait les scénarios moins incitatifs pour les usagers.
Nouveaux scénarios	55	Il faut laisser le seuil à 26 : sinon trop de changements par rapport à 2012.	Le seuil de 17 levées permet de rendre plus incitatif les grilles tarifaires. Par ailleurs il correspond à la réalité puisque 43 % des usagers atteignent déjà ce seuil (rapport page 20). Par ailleurs, les données sur la caractérisation indiquent qu'une marge importante de progression du tri existe (rapport page 10).
Nouveaux scénarios	56	Pourquoi ne pas commencer par une TEOM i avec part fixe à 90 % et part variable à 10 % afin de limiter l'impact ?	Ce scénario n'a pas été retenu car il conduirait à mettre en place un nouveau mode de financement impliquant des changements importants mais en étant toutefois très peu incitatif.
Nouveaux scénarios	57	Si le SICTOM décide pour la TEOM i : l'incitation évoluera-t-elle ?	La part de l'incitation dans la TEOMi doit être au minimum de 10% et au maximum de 45%. Les élus doivent chaque année voter le taux et les tarifs de la part incitative, ils sont donc libres d'augmenter ou de baisser celle-ci.
Nouveaux scénarios	58	Cela aurait été plus "honnête" de faire les études avec 2 ramassages.	Le fait d'avoir diminué la fréquence de collecte en porte-à-porte sur 16 communes est intégré au marché de collecte et est indépendant du choix du mode de financement.
Nouveaux scénarios	59	Vu ce que coûtent les déchèteries, cela coûterait moins cher de collecter tous les déchets en porte-à-porte.	Les coûts seraient très élevés, aucune collectivité ne pratique une collecte en porte-à-porte de l'ensemble des déchets ne pouvant être collectés avec les ordures ménagères. Les déchèteries permettent à ce jour de récupérer plus de la moitié (54%) des tonnages gérés par le SICTOM. La majorité de ces déchets est valorisée.
Nouveaux scénarios	60	Il y a aujourd'hui une obligation d'un passage par semaine sur zones agglomérées de plus de 500 habitants, mais pour les autres zones, il est juridiquement possible de ne faire qu'un passage toutes les deux semaines, avez-vous étudié cette possibilité ?	Cette étude n'est pas réalisée à ce jour.
Nouveaux scénarios	61	Est-il judicieux d'engager la TEOM i alors que l'on ira en RI ensuite ?	Pour l'instant, rien n'est décidé, les délégués feront le choix du mode financement en novembre.
Nouveaux scénarios	62	Quel est la part du transport dans le budget ? Quel serait l'impact d'une collecte une fois tous les 15 jours ? Cela entrainera-t-il une baisse des coûts ?	La part de la collecte dans le budget du SICTOM est de 28 %. L'information est ajoutée dans le rapport en annexe page 65. Les études de modification de la fréquence n'ont pas été réalisées à ce jour. La réglementation impose à ce jour une collecte hebdomadaire dans les zones agglomérées de plus de 500 habitants.
Nouveaux scénarios	63	D'autres régions de France ont abandonné le ramassage pour les colonnes enterrées pour ordures ménagères, cela fait l'économie de véhicules et de personnel, serait-il possible d'envisager cette formule à moyen terme ?	Cette étude n'a pas été réalisée à ce jour .

Catégorie	N°	Questions / Remarques	Réponses
Planning	64	Pourquoi ne pas commencer par la collecte des emballages en porte-à-porte puis mettre en place l'incitation ?	Aujourd'hui, demander la collecte des emballages en porte-à-porte à l'actuel prestataire du marché serait une modification substantielle du marché pouvant entraîner de la part des prestataires non retenus une contestation juridique. C'est la raison pour laquelle le SICTOM préfère attendre la fin de l'actuel marché de collecte pour envisager une collecte effective en porte-à-porte des emballages en 2018 (voir rapport page 47).
Planning	65	Baisse hypothétique contribution SYCTOM en 2018-2019 : Pourquoi reproposer TI maintenant ?	La réglementation actuelle incite à la mise en place d'une part incitative dans le financement et le SICTOM souhaite maintenir les performances de collecte (Baisse des ordures ménagères et augmentation de la collecte sélective).
Présentation rapport	66	page 44 : dans tous les tableaux on met la TEOM en 1ère colonne et dans ce dernier on la met en 3ème colonne : cela perturbe la compréhension car l'oeil est habitué à chercher l'info concernant la TEOM en 1ère colonne..	Modification du rapport de consultation des usagers.
Prévention	67	Comment accompagner les foyers qui souhaitent composter mais qui ne peuvent avoir un composteur du fait de la configuration du logement (immeuble, logements collectifs,...)	Dans le cadre de son programme local de prévention, le SICTOM propose la mise en place de composteurs collectifs et pour ce faire a lancé un appel à projet en février 2014 dans le journal numéro 7. Par ailleurs, l'opération a été présentée aux différents bailleurs du territoire. Trois lieux expérimentent aujourd'hui le compostage collectif sur le territoire du SICTOM.
Prévention	68	Quels sont les moyens que le SICTOM propose aux usagers pour atteindre le seuil ? Des collectivités proposent des poules aux usagers ?	Au regard de la composition actuelle des ordures ménagères (page 9), le tri des recyclables (verre, papier et emballage) permet de réduire les quantités de 14,20%. Le SICTOM propose depuis 2010 des composteurs, aujourd'hui plus de 4 000 foyers disposent d'un composteur, ce qui permet de réduire les quantités de 37,81%. Effectivement, plusieurs syndicats proposent des poules aux usagers afin de réduire encore le poids des ordures ménagères. Pour des personnes qui utilisent déjà un composteur, cela permet de réduire les quantités d'ordures ménagères d'environ 5 %. Le levier principal reste donc le compostage, l'utilisation de poules pour réduire le volume des déchets reste symbolique.
Prévention	69	Comment contraindre les producteurs à réduire les emballages ?	Il est difficile d'agir au niveau local. Des actions sont menées au niveau national via l'association Amorce, dont le SICTOM est membre, qui regroupe et fédère les syndicats de collecte et de traitement afin de pouvoir peser sur les orientations nationales.
Données techniques	70	Est-il possible d'ajouter les graphiques des ratios de production des ordures ménagères et des performances de tri avant et après la Redevance Incitative sur d'autres territoires ?	Les résultats obtenus par le SICTOM sont visibles en page 6 et 7 du rapport de consultation version élus. Ils sont similaires aux autres résultats obtenus dans des collectivités ayant aujourd'hui une tarification incitative. Cette information sera disponible en téléchargement sur le site Internet.
Données techniques	71	Affectation subvention ADEME	Subvention ADEME totale : 541 794 € (La fin de validité de la convention avec l'ADEME est fixée en novembre 2016). Avance perçue en 2012 : 162 538,20 € en section de fonctionnement Solde à percevoir : 379 255,80 € inscrits en restes à réaliser en section d'investissement.
Données techniques	72	Expliquer différence REOM et RI	Une REOM est une redevance d'enlèvement des ordures ménagères, elle est généralement composée d'une part fixe et d'une part dépendant soit du nombre de personnes au foyer, soit du volume de la poubelle. Une RI est une REOM incorporant une incitation à diminuer la quantité de déchets collectés en prenant en compte dans la facturation soit le poids, soit le volume collecté en comptabilisant le nombre de présentations de la poubelle.

Catégorie	N°	Questions / Remarques	Réponses
Données techniques	73	page : 31 : TEOM moyenne erronée	509 € à la place de 302 €
Données techniques	74	page : 32 : Volume poubelle erroné	360 litres à la place de 120 litres
Données techniques	75	page : 34 : nombre d'usagers concerné erroné dans l'encadré	9164 à la place de 6115
Données techniques	76	Pourquoi la valeur locative moyenne sur la commune est différente de celle calculée par nos soins sur la commune ? (Base TEOM totale commune divisée par nombre de foyers) ?	Parce que la base TEOM est égale à 50 % de la valeur locative (rapport page 18)
SYCTOM	77	Usine d'Arrabloy : coût très élevé / 1 incinérateur de trop dans le Loiret / Désengagement ?	L'usine a été créée par les deux syndicats qui restent solidaires des emprunts contractés (Dernière annuité des emprunts en cours en 2031). Le coût de sortie serait par conséquent très élevé. De plus, un arrêté du Préfet devrait être pris pour modifier les statuts du SYCTOM. Cet arrêté est soumis à l'accord à la majorité des adhérents du SYCTOM. Les autres incinérateurs à proximité n'ont pas forcément les capacités suffisantes pour traiter les ordures ménagères du SICTOM de Châteauneuf. Le SICTOM devrait de plus s'acquitter des coûts de traitement dans une autre installation.
SYCTOM	78	Est-ce-que le SICTOM/SYCTOM peut arrêter Arrabloy ?	Voir réponse n° 77
SYCTOM	79	Ne faut-il pas quitter l'usine d'incinération ?	Voir réponse n° 77
SYCTOM	80	Etude détaillée de l'abandon d'Arrabloy ? Avant 2031 ? Renégociation des emprunts?	Les emprunts ont déjà fait l'objet d'une renégociation. Voir réponse n° 77
SYCTOM	81	Demande d'explications sur baisse éventuelle de la contribution SYCTOM	Voir réponse n° 21
Hors TI	82	Le site de Saint-Aignan des Gués manque de transparence sur ce qu'il s'y passe et il y a souvent des odeurs incommodantes	Plusieurs activités coexistent sur ce site. Seule la déchèterie est gérée par le SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire. Les autres activités sont soit gérées par le SYCTOM de Gien-Châteauneuf (Transfert, enfouissement), soit par des entreprises privées (Compostage, carrières).
Hors TI	83	Qui peut-influer pour empêcher l'enfouissement ? Est-il possible de demander au Préfet la fermeture des décharges pour obliger à incinérer les ordures ménagères ?	Ces décisions relèvent des services de l'Etat et des orientations peuvent être prises dans le cadre de l'élaboration des plans déchets élaborés au niveau départemental ou régional. Voir réponse n°34
Hors TI	84	Nécessité de contacter les autres syndicats de collecte pour envisager dans l'avenir un syndicat de traitement unique à l'échelle du département	Une telle fusion sera dans l'esprit de l'évolution globale de la réforme des collectivités territoriales. Dans le cadre du Plan départemental d'élimination des déchets (PEDMA), la départementalisation de la compétence Traitement ne fait pas partie des orientations. Dans le cadre actuel de la loi NOTRE sur la décentralisation, la compétence déchet pourrait avoir une échelle régionale.
Hors TI	85	Il se dit que la collecte sélective en apport volontaire termine à l'incinération.	C'est faux. Chaque flux est collecté sur des tournées différentes.
Hors TI	86	Personnes âgées et handicapées ne pourront pas trier ? J'aimerais savoir si, en ce qui concerne le tri sélectif, une procédure est prévue pour les personnes qui sont moins en forme physiquement (personnes âgées, handicapées, etc..)	Le bureau du SICTOM souhaite proposer la collecte sélective des emballages en porte-à-porte à partir de 2018. (Rapport page 46 et 47). Le problème de la dépendance dépasse le simple cadre du SICTOM. Néanmoins, nous considérons que s'il existe des déchets, c'est parce que des emballages pleins ont été livrés, donc si des déchets entrent, des solutions existent pour qu'ils puissent ressortir.

Catégorie	N°	Questions / Remarques	Réponses
Hors TI	87	Taux plus faible dans d'autres syndicats mais accès en déchèterie payant.	Il est possible d'étendre la tarification incitative sur les déchèteries, nous disposons de nombreux retours d'expérience d'autres syndicats. Néanmoins, la priorité est aujourd'hui la réhabilitation et la mise aux normes de l'ensemble des déchèteries.
Hors TI	88	Taux plus faibles dans d'autres syndicats mais part du financement prise sur budget général.	La comparaison des taux de TEOM entre structures est délicate du fait des variations de bases entre territoires et du fait de la possibilité de financer le service par le budget général notamment.
Hors TI	89	Il nous semble indispensable de prévoir une réunion avec le préfet pour évaluer les risques d'une situation analogue à celle de 2012.	Le rapport de consultation fait en collaboration avec les élus du territoire leur permet ainsi qu'aux usagers de disposer de l'ensemble des éléments du dossier, ceci permettant de limiter les risques de mécontentement. Voir réponse 5 et 6.
Hors TI	90	Il nous semble indispensable de prévoir une réunion avec le préfet ... pour savoir comment il envisage dans le cadre du Grenelle de l'Environnement l'avenir des décharges à ciel ouvert dans le Loiret, notamment celle de Bucy-Saint-Lyphard. La présence de ce type de décharges dans le Loiret constitue pour les usagers particuliers une incohérence manifeste aux exigences imposées par le Grenelle de l'Environnement en matière de traitement des déchets. Ces décharges permettent à des sociétés privées qui n'ont pas l'obligation d'incinérer en enfouissant les déchets de pratiquer des tarifs attractifs pour les professionnels qui peuvent contrairement aux particuliers choisir leur prestataire. De ce fait c'est une concurrence déloyale et un manque à gagner pour le Sictom. Seuls les particuliers satisfont à l'obligation d'incinérer les déchets et donc à la protection de l'environnement et en supportent le coût.	La question est juste et opportune, cependant, comme rappelé, elle dépasse largement la compétence du SICTOM qui n'a de pouvoir que pour le traitement des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Le SICTOM interviendra dans ce sens lors des prochaines réunions relatives au Plan Départemental (ou régional) d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEMA). Voir réponse n° 83.
Hors TI	90	Ne serait-il pas possible d'envisager sur le département une gestion mutualisée des incinérateurs et de faire respecter par tous les usagers particuliers et professionnels les principes édictés lors du Grenelle de l'Environnement ?	Voir question n° 83